

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin
en exercices : 12 le Conseil Municipal de la commune
présents : 7 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, M. Christian MANCION, Mme Isabelle MOUTAT, Mme Dominique MEROT, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme Valentine BARON **donne pouvoir** à M. Dany MACHADO, Mme Christelle ECOLAN **donne pouvoir** à Mme Dominique MEROT, M. Jérôme IMPERY, Mme Marianne PFISTER **donne pouvoir** à Eric COLLIN, M. Julien ROSTANT **donne pouvoir** à Christian MANCION

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

OBJET : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
REPLACE DELIBERATION 2025-025 – erreur matérielle

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Saint Georges sur Moulon est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve l'accord local fixant à 52 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécly	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT

Diffusé sur le site internet de la commune le ...12/07/2025.....

Reçu en Préfecture le ...12.07.2025...